

AR Prefecture

017-211700109-20230616-DEC_12_2023-DE
Reçu le 16/06/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N°DEC 12/2023

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX
AU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé en matière d'indemnisation de sinistre notamment,

Considérant, qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau panneau lumineux au centre-bourg car celui qui est en place est obsolète et ne plus prendre en compte les mises à jour,

Considérant que la consultation a été engagée au premier semestre 2023 et l'analyse faite par les services techniques et administratifs,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société PRISMATRONIC a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est accepté le devis de la société PRISMATRONIC – 451 Route de Feurs – 69610 HAUTE RIVOIRE pour un montant de 24 600€HT soit 29 520€TTC, incluant les travaux d'ingénierie et de raccordement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget 2023 en investissement à l'opération 184.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 16 juin 2023



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

Le Maire,



Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 16/06/2023

Publication du 16/06/2023

Notification du 16/06/2023